



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le **deux** du mois de **novembre**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

**Date de la convocation et date d'affichage :**

Le vingt-huit du mois d'octobre.

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Étaient présents :** M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et M. Denis PARMENTIER, Adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Mathieu RUSSO, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI et Mme Mathilde BERTHET (était absente pour le vote de la première délibération), conseillers municipaux.

**Était absente excusée :**

Mme Fanny LONGUET.

**Pouvoir donné :**

Mme LONGUET a donné pouvoir à Mme BRUYERE.

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu RUSSO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

**I/ Approbation du conseil municipal du 16 septembre 2020**

**II/ Projets de délibérations :**

- 1- Désignation d'un correspondant défense
- 2- Renouvellement de la convention archivage auprès du CDG 26
- 3- Renouvellement de la convention assistance retraite 2020-2022 auprès du CDG 26
- 4- Electrification- raccordement au réseau BP pour alimenter le projet de M. Fournier
- 5- Décision Modificative n° 7 – Régularisation emprunts CHF
- 6- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- 7- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 8- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
- 9- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- 10- Convention RASED
- 11- Versement d'une subvention à l'association Passé Minuit en Accords
- 12- Location exceptionnelle du gîte 320006 en longue durée
- 13- Demande d'autorisation de suspension de signature de l'acte de vente
- 14- Emprunt à long terme pour l'apport en fonds propres des travaux- tranche 1
- 15- Désignation des membres de la CLECT (commission locale des charges transférées)
- 16- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent accroissement temporaire

17- Décision Modificative n° 8 – Ouverture de crédits pour la subvention à verser à l'association Passé Minuit en Accords

18- Décision Modificative n° 9 – Virement de crédits pour les contrats non titulaires

**III/ Point des commissions (préparer un écrit)**

**IV/ Courriers divers**

**V/ Questions diverses**

\*\*\*\*\*

**I. Approbation du procès-verbal de séance du 16 septembre 2020**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 à l'unanimité.

**II. Délibérations**

**N° D 2020 11 1 : Désignation d'un correspondant défense**

Suite aux directives du ministère de la Défense, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein de l'équipe municipale, en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense et sera destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- DECIDE de nommer M. DOUCIN Romuald-Davy

**ADOPTÉ** à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention.

**N° D 2020 11 2 : Renouvellement de la convention archives avec le Centre De Gestion de la Drôme**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme met à disposition par convention des agents pour participer à l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des archives contemporaines des collectivités moyennant une participation forfaitaire déterminée par le Centre de Gestion de la Drôme et revue annuellement.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler la convention d'archivages à compter du 01/01/2021 pour une durée de trois ans et propose de porter à 7 jours le nombre annuel de journées d'interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions:

- DECIDE de renouveler la convention avec le centre de gestion de la Drôme dans les mêmes conditions pour le traitement des archives communales.

- FIXE le nombre de journées d'intervention à 7 journées par an maximum.

- INSCRIRA la dépense aux budgets 2021, 2022 et 2023, qui sera réglée par mandat administratif auprès de l'Agent comptable du CDG26.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2021 ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 3 : Renouvellement de la convention assistance retraite avec le centre de gestion de la Drôme (CDG 26)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant la mission d'assistance retraite. Il rappelle que le CDG 26 est l'intermédiaire entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et est chargé d'apporter son concours aux collectivités dans leur obligation d'informer les actifs sur leurs droits à la retraite.

Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, le centre de gestion propose, par voie d'une convention triennale, une mission facultative d'assistance retraite CNRACL pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés. Ainsi, les collectivités peuvent confier au CDG de la Drôme pour leurs agents CNRACL, soit le contrôle, soit la réalisation totale des divers actes de gestion retraite (dossiers et processus énumérés dans la convention).

Le Maire donne lecture de la convention proposée et invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions:

-**accepte** l'adhésion à la convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 du centre de gestion telle qu'elle a été établie.

-**retient** l'option réalisation totale sur les processus matérialisés et dématérialisé et actes transmis à la CNRACL.

-**décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention susnommée.

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Assistance Retraite 2020-2022 avec le CDG 26 et tous actes y afférents

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 4 : Syndicat Départemental D'Energies de la Drôme- Raccordement Individuel au Forfait - Approbation du projet**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : <b>Electrification</b>	
Raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de M. Claude FOURNIER, situé route des Massolières, à partir du poste MASSOLIERE	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>19 969.57 €</b>
dont frais de gestion :	950.93 €
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	15 254.79 €
<b>Participation communale</b>	<b>4 714.78 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

#### **N° D 2020 11 5 : DM 7 du budget communal- régularisation des emprunts CHF**

##### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	63 274,99	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 951,13
		1643 (16) : Emprunts en devises	53 323,86
	<b>63 274,99</b>		<b>63 274,99</b>

##### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 951,13	766 (76) : Gains de change	9 951,13
	<b>9 951,13</b>		<b>9 951,13</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>73 226,12</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>73 226,12</b>

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

#### **N° D 2020 11 6 : Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu qu'il y a lieu d'intégrer dans le poste de travail d'un agent l'ajout de quarante-cinq minutes d'heure supplémentaire de garderie de 7 h 30 à 8 h 15, Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique, à temps non complet.

Il propose de porter la durée du temps de travail de l'emploi à temps non complet de 29,05 heures hebdomadaires annualisées prise par délibération en date du 01/09/2016, à 29,77 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er novembre 2020.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants  
**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020\_11\_7 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif (décret n°2006-1690 DU 22/12/2006 -article 3), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif territorial, à compter du 06/01/2021, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétariat général et administratif
- Accueil téléphonique et physique en mairie
- Suivi des dossiers de subventions
- Et divers selon la fiche de poste qui sera établie en janvier 2021

après le délai légal de parution de la vacance d'emploi. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif territorial, en tenant compte le cas échéant, de la reprise de l'ancienneté (calcul des services privés et publics).

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 30 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 8 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ d'un agent administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de secrétaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3-1 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle C1, échelon 1, catégorie C.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05/11/2020.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 9 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage- Aménagement de la traverse**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'au cours de sa réunion du 27 avril 2020, le DEPARTEMENT a transféré à la COMMUNE sa Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de la Maîtrise d'Ouvrage départementale (la chaussée de la RD.532/76) pour un montant estimé sur la base de l'Avant-Projet à 929 128,67 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante avec le Département ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à 15 voix POUR, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :

-d'**accepter** le transfert de Maîtrise d'Ouvrage que le DEPARTEMENT confie à la COMMUNE pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise d'Ouvrage pour un montant prévisionnel estimé sur la base de l'Avant-Projet à 170 057 € TTC ;

-d'**autoriser** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante à intervenir ainsi que toutes pièces concernant l'opération.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 10 : approbation de la convention RASED pour l'année scolaire 2020 - 2021**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS accepte d'accueillir l'équipe du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (R.A.S.E.D), définie par l'inspection académique. Le secteur d'intervention du personnel RASED regroupe les communes du Royans et du Vercors ainsi que la commune de Chatuzange Le Goubet.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation aux frais de fonctionnement à 3,00 € par enfant pour l'année scolaire 2020 - 2021. Il rappelle que ce tarif avait été fixé pour l'année scolaire 2019-2020 et approuvé par l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention et soumet au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix Pour, 0 contre, 0 abstention:

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention du RASED, comme ci-dessus, annexée à la présente.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 11 : Versement d'une subvention à l'association « Passé Minuit en Accords »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un concert a eu lieu en août au bord du lac et qu'il y a lieu de verser une subvention à l'association « Passé Minuit en Accords ».

Il propose la somme de 250 € pour l'organisation de cette manifestation et sollicite l'accord des membres du conseil pour le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

-**ACCEPTE** de verser une subvention de 250 € à l'association « Passé Minuit en Accords » pour le concert.

-**DIT** que les crédits seront pris au compte 6574 en dépenses de fonctionnement.

**ADOPTÉ** à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

**N° D 2020 11 12 : Location exceptionnelle du gîte 320006 en meublé longue durée**

Vu la demande de M. Tuidraki en situation d'urgence qui souhaite se loger quelques mois dans un meublé de longue durée,

Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix pour, 0 contre, 0 Abstention :

-AUTORISE la location exceptionnelle du gîte 320006 du 09/10/2020 au 08/01/2021 au tarif mensuel de 600 € (toutes charges comprises)

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**N° D 2020 11 13 : Demande d'autorisation de suspension de signature de l'acte de vente**

Monsieur le Maire donne lecture du mémoire établi par la SELARL BARD, avocats associés de Valence, qui fait état d'irrégularités, lors de la promesse synallagmatique de vente et d'achat formulée par l'EURL Carrières Benoit avec la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, approuvée par les délibérations N° D\_2017\_4\_17 en date du 06/04/2017 et N° D\_2018\_12\_7 en date du 10/12/2018.

Sur la base de ces éléments, qui ont été transmis à la Préfecture de Valence et à la Sous-Préfecture de Die, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de revenir sur l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte réitératif de vente dès lors que les conditions suspensives seraient remplies, comme stipulé dans les délibérations N° D\_2017\_4\_17 en date du 06/04/2017 et N° D\_2018\_12\_7 en date du 10/12/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 15 voix Pour, 0 contre, 0 abstention:

-**DECIDE** de revenir sur la décision prise d'autoriser le Maire à signer l'acte réitératif de vente dès lors que les conditions suspensives seraient remplies

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**N° D 2020 11 14 : Réalisation d'un emprunt pour le financement en fonds propres des travaux - tranche 1, auprès d'un établissement bancaire**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres présents qu'il y a lieu de contracter deux prêts pour financer la tranche 1 des travaux du centre bourg (1 054 005,69 € TTC).

Un emprunt FCTVA en prêt relai 173 000 € sur deux ans pour lequel la délibération N° D\_2020\_2\_4 a déjà été prise.

Les travaux (774 273,89 €) sont subventionnés à 80%, donc 154 850 € HT environ restent à notre charge, ainsi que les 104 064,19 € euros de frais d'études et un reliquat de TVA de 31 000 € restant à charge).

Nous devons au final emprunter 277 000 € en fond propre (travaux 146 000 €, reliquat de TVA 31 000 € et les frais d'étude 100 000 €), et la différence avec les montants réellement dépensés se fera par prélèvement sur le compte courant de la Commune.

La somme nécessaire est de 450 000 euros. Monsieur le Maire soumet cette décision au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès d'un établissement bancaire et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 450 000 euros destiné à financer les travaux de la tranche 1.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt  
**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**



**N° D 2020 11 15 : Désignation des membres de la CLECT (commission locale des charges transférées) - Communauté de Communes Royans Vercors**

Le code général des impôts dit qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre. Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désigné par le Maire, soit par le conseil municipal.

Aussi dans la continuité de cette décision, il est proposé de terminer sa composition, comme suit :

un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Royans Vercors (CCRV) en date du 13/10/2020 qui a arrêté la composition de la CLETC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **D'APPROUVER** la représentation des communes au sein de cette commission comme suit :

. un représentant titulaire : M. Mathieu RUSSO

. un représentant suppléant : M. Dominique GIMELLE

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**N° D 2020 11 16 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil municipal de Saint-Nazaire-en-Royans,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, service comptable ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**N° D 2020 11 17 : DM 8 du budget communal - ouverture de crédits pour la subvention à verser à l'association Passé Minuit en Accords**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-250,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	250,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**N° D 2020 11 18 : Virement de crédits pour les contrats non titulaires**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	-5 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**ADOPTÉ à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**III. Point des commissions :**

**La commission Jeunesse et Sport :**

- Suite à la visite des terrains avec Laurent Plantier le 30 septembre, un devis HUSSON a été fait : Sur une plateforme de 36.3 x 18.1 m, un city de 23.85 x 12.33 avec une piste d'athlétisme autour > 48.384€
  - Ajouter terrassement et enrobé : devis en cours avec Alain Fosse (Cheval)
  - Parcelle de terrain à acheter

- Idée de maison des jeunes sur la parcelle à côté des jeux pour enfants
- Filet pour la cage de foot à installer
- Projet de mutualisation pour la restauration scolaire initié par St Thomas et St Laurent et lancé aux communes du Royans. Toujours avec un prestataire choisi avec un cahier des charges respectant la loi EGAlim (Equilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Tableau envoyé bilan de notre prestataire.
- Ecole :
  - Réunion de rentrée Ecole le 22 septembre : Présentation de la commission jeunesse et sport / Bilan Ecole fin d'année 2019-2020 / point sur la cantine 2020-2021 avec présentation de nos agents
  - Renouvellement du contrat RASED
  - Gestion des problèmes d'inscription de la cantine et des impayés
  - Gestion des agents (rencontres et répartition des tâches) et des remplacements
    - Remplacement de Romain (alternant) par Nina Bosc (Archer)
    - Remplacement de l'un des agents pendant les vacances (cas contact) par Nina Bosc (Archer)
    - Une autre des agents est arrêté à cette rentrée (cas contact) / demande d'une personne d'Archer pour aide ménage
  - Mise en place d'un nouveau protocole sanitaire pour le 02 novembre 2020
- AG de l'APE : 15 octobre
  - Demande pour le remplacement du projet planétarium (2227€) par :
    - 3 représentations (pour répartir les élèves par cycle, afin d'éviter le brassage) de Spectacle contes et musiques par la compagnie « Les Virevolantes » 14 et 15 décembre : 1200€
    - Animation avec 4 points d'observation (par classe) de la lune avec matériels et animateurs : 400€
  - Demande en cours à la préfecture (Béatrice Ponson) afin de savoir ce qu'ils peuvent organiser avec l'école (spectacle, ventes en pré-commande distribuées par l'école, remplacer un repas par un drive à emporter).

#### La commission Infrastructures et Sécurité :

Pour cause d'incivilités importantes au niveau des ordures ménagères, point de ramassage « le Campavert », la communauté de communes a décidé de supprimer ce point de ramassage. Les habitants devront faire l'effort de se rendre sur le point de collecte de la salle des fêtes.

#### La commission Environnement et Générations futures :

Réunion portant sur la mise en place d'un compost collectif financé par la CCRV, associé à des référents sur site. Pourquoi pas ne pas envisager la mise en place d'un compost aux Condamines sur la commune. Des formations seront faites à ce sujet et ouvertes en mars 2021 selon la crise sanitaire.

#### La commission Communication et Transparence :

Le site internet de la commune est en cours de transfert sur un nouvel hébergeur O2 Switch. Dès que possible, nous résilierons le contrat avec Travail Associé.

#### La commission Associations et Culture :

Autorisation est donné à M. RANDON Christophe, Président de l'ACCA, qui souhaite nettoyer les sentiers forestiers sur le domaine communal qui sont obstrués par des chutes d'arbres ou branches.

L'ensemble des conventions avec les associations ont été établies, reste celle de la bibliothèque, qui serai en réflexion sur une éventuelle réorganisation.

Nous regrettons le mutisme des responsables de l'association « le comité d'animation ».

L'association des anciens combattants est en passe d'être dissoute. En effet, suite au décès de Monsieur Camille ROME, il n'y a pas de relève.

Suite à l'annulation du repas des anciens dû au COVID 19, en remplacement, il a été décidé de distribuer un colis à nos seniors de plus de 70 ans, durant la deuxième quinzaine de décembre.

La cérémonie du 11 novembre se fera sans le strict respect des règles dû au COVID 19.

#### **IV/ Courriers divers :**

-Signalement à la municipalité par courrier d'une vitesse excessive sur l'avenue Léon Laurent. En effet, il serait nécessaire d'intégrer dans les travaux de sécurité prévus à l'école une partie de la voirie afin de maîtriser la vitesse des usagers.

- M. et Mme Goulay, gérants du camping municipal, sollicitent la commune pour une réduction de loyers comme cela avait été fait précédemment, suite à la crise sanitaire. Monsieur le Maire propose de demander le bilan de la saison avant de prendre une décision.

#### **V/ Questions diverses :**

-Pour des raisons de sécurité, une discussion avec le cabinet BEAUR et le Département de la Drôme sera nécessaire pour envisager le déclassement de la RD située Grand'Rue.

-La CCRV va nous faire demander prochainement de prendre position sur le report du transfert de compétences relatif au PLUi.

#### **La séance est levée à 22h35**

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1<sup>è</sup> adjointe

Fanny LONGUET  
(a donné pouvoir à Mme BRUYERE)

Denis PARMENTIER 2<sup>è</sup> adjoint

Romuald-Davy DOUCIN

Perrine BREYTON

Mathilde BERTHET

Dominique GIMELLE

Nathalie LEGEAI

Laurence BUSSAC

Nicolas BERNAUS

Georges DA COSTA MOREIRA

Alain NAVARRO

Karine BRUYERE

Secrétaire de séance  
Mathieu RUSSO

Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,  
Rémi SAUDAX, Maire